

Service : Assemblées

Rapporteur : David MARTI

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16 JUILLET 2020  
RAPPORT N° I-0**

**PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET : Délibération sur la délégation consentie au Président par l'ordonnance du 1er avril 2020**

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1<sup>er</sup> II,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Le rapporteur expose :

« L'article 1<sup>er</sup> II de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 prévoit que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ».

Ce choix a été retenu au sein de la CUCM pour assurer la continuité du fonctionnement de l'institution sans qu'une autorisation préalable du conseil de communauté ne soit nécessaire.

L'ensemble des conseillers communautaires a d'ailleurs été informé du recours à cette faculté par la transmission électronique d'un courriel le 10 avril 2020.

Ces décisions ont été prises par le président et signées pour certaines, par le directeur général des services, la directrice générale adjointe des services et le directeur général des services techniques. Il est précisé que le président leur a consenti de nouveaux arrêtés de délégation de signature comme le permet l'article 1<sup>er</sup> II de l'ordonnance précitée ; leur périmètre de délégation est demeuré inchangé par rapport à la période antérieure à l'état d'urgence.

L'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 prévoit que le président doit informer les conseillers communautaires des décisions prises sur ce fondement. Il en rend compte également à la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Les conseillers communautaires ont ainsi été informés puisque les décisions prises leur ont été transmises par courriel, au fur et à mesure de leur adoption.

Il est précisé que l'organe délibérant de la CUCM peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion de l'organe délibérant. Lorsque l'organe délibérant décide de mettre un terme à tout ou partie de la délégation, il peut réformer les décisions prises par le président sur le fondement de l'ordonnance.

Aujourd'hui, par la présente délibération, il s'agit de rendre compte des décisions qui ont été prises sur le fondement de l'article 1<sup>er</sup> II de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020. Les décisions prises figurent en annexes.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte. »

LE CONSEIL,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE,

- De prendre acte des décisions prises sur le fondement de l'article 1<sup>er</sup> II de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération ;
- De ne pas modifier et de ne pas mettre un terme à la délégation autorisée par l'article précité ;
- De ne pas réformer les décisions prises ;
- De confirmer que Monsieur le Président peut exercer, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales pendant toute la durée de l'état d'urgence ;
- Précise que pendant toute cette durée, les décisions prises seront communiquées aux membres du conseil par courriel et que le Président en rendra compte à chaque séance du conseil de communauté.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le  
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI